



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2025

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Adélaïde MAILLARD a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Après son propos introductif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2025
ORDRE DU JOUR**

1. Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire
3. Création des commissions communales et désignation des membres au sein de ces commissions
4. Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des différents syndicats
5. Fixation du nombre de membres au CCAS
6. Désignation des administrateurs appelés à siéger au sein du CCAS
7. Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres
8. Désignation des élus au Conseil d'Administration d'ACTION
9. Désignation des délégués au sein des sociétés locales
10. Commission Communale des Impôts Directs
11. Règlement intérieur du Conseil Municipal
12. Rapport d'Orientations Budgétaires 2025
13. SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » - Nouvelle adhésion
14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves
15. Rénovation de façades – Attribution de subvention
16. Adoption du projet de Programme Local de l'Habitat 2025/2031
17. Questions diverses

**N° 1/07/03/2025 - INDEMNITÉ DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus étant entendu

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal qui entreront en vigueur à compter du 25 janvier 2025.

Ces indemnités sont fixées selon les articles L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Maires et L 2123-24 pour les Adjointes selon les tranches de population.

Pour Avesnes-les-Aubert, comprise dans la tranche de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal pour l'indemnité du Maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux maximal des Adjointes est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et quant aux Conseillers municipaux, leur indemnité doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire globale allouée au Maire et aux Adjointes.

À sa demande, Monsieur le Maire ne souhaitant pas bénéficier du taux maximum autorisé par les textes, il est proposé du Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'indemnité de fonction du Maire, soit 52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Sur l'indemnité de fonction des Adjointes, soit 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Sur l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux, soit 0.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- Sur l'indemnité de fonction du Maire, soit 52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Sur l'indemnité de fonction des Adjointes, soit 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Sur l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux, soit 0.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

N° 2/07/03/2025 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
--

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions qui relèvent de sa compétence.

Il est donc proposé à l'Assemblée de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° **Matière non déléguée** : *fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

3° Procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 400.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, conseils, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur toutes les zones ouvertes à l'urbanisation inscrites dans l'actuel P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes actions en première instance, en appel ou en cassation et devant toutes juridictions civiles, administratives, judiciaires ou financières. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5.000,00 € ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 200.000,00 € ;

21° Matière non déléguée : exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Matière non déléguée : exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° **Matière non déléguée** : D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° **Matière non déléguée** : demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les projets et opérations inscrits au budget communal ;

28° **Matière non déléguée** : d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° **Matière non déléguée** : ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Il est par ailleurs précisé les points suivants, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- Les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du C.G.C.T. ou en cas d'empêchement du Maire.
En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice de cette délégation ;
- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la présente délégation.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce sur les délégations telles que présentées.

N° 3/07/03/2025 - CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE CES COMMISSIONS
--

Exposé de Monsieur le Maire

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal détermine librement le nombre de commissions municipales chargées d'étudier dans leur domaine, différentes questions qui lui sont soumises.

Il est donc suggéré au Conseil Municipal la création de 6 commissions municipales qui seront composées chacune de 14 membres, en proposant que les adjoints délégués soient nommés vice-présidents étant donné que le maire est président de droit. Les autres membres seront désignés en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur la création de ces 6 commissions et ensuite procéder à la désignation de leurs membres.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide la création de 6 commissions et procède à la nomination des membres dans ces différentes commissions comme suit :

1. Commission Urbanisme et Travaux

Président : Laurent MAILLARD

Vice-Président : André BISIAUX

Membres : Denise LESAGE, Yannick CHASTIN, Christophe CLAISSE, Alexandre BASQUIN, Thierry SANTER, Rodolphe CHATELAIN, Vincent WAXIN, Jean-Baptiste HERBIN, Carole PORTIER, Jean-Claude PAVAUX, Thomas CARON, Jean-Michel DELEAU

2. Commission Affaires Sociales, Séniors et Handicap

Président : Laurent MAILLARD

Vice-Présidente : Carole PORTIER

Membres : Roselyne TESSON, Jeanne-Marie BERNIER, Yann GLACET, Sylvie WATIOTIENNE, Claudine MOREAU, Jean-Baptiste HERBIN, Adélaïde MAILLARD, Estelle LEDUC, Dominique GERNEZ, Eliane LEGRAND, Thierry SANTER, Elodie PETIT

3. Commission Jeunesse, Sport et Culture

Président : Laurent MAILLARD

Vice-Président : Yann GLACET

Membres : Thomas CARON, Olivier LECLERCQ, Carole PORTIER, Denise LESAGE, Yannick CHASTIN, Estelle LEDUC, Rodolphe CHATELAIN, Sylvie WATIOTIENNE, Adélaïde MAILLARD, Christophe CLAISSE, Françoise BOZION, Elodie PETIT

4. Commission Finances

Président : Laurent MAILLARD

Vice-Présidente : Roselyne TESSON

Membres : Thomas CARON, Yann GLACET, Claudine MOREAU, Rodolphe CHATELAIN, Christophe CLAISSE, Françoise BOZION, Alexandre BASQUIN, Carole PORTIER, Annie SORREAUX, André BISIAUX, Jeanne-Marie BERNIER, Jean-Michel DELEAU

5. Commission Cadre de Vie et Transition Énergétique

Président : Laurent MAILLARD

Vice-Président : Jean-Claude PAVAUX

Membres : Olivier LECLERCQ, Denise LESAGE, Yannick CHASTIN, Sylvie WATIOTIENNE, Claudine MOREAU, André BISIAUX, Annie SORREAUX, Adélaïde MAILLARD, Estelle LEDUC, Dominique GERNEZ, Vincent WAXIN, Jean-Michel DELEAU

6. Commission Cérémonies et Festivités

Président : Laurent MAILLARD

Vice-Présidente : Jeanne-Marie BERNIER

Membres : Roselyne TESSON, Olivier LECLERCQ, Yann GLACET, Annie SORREAUX, Dominique GERNEZ, Eliane LEGRAND, Françoise BOZION, Rodolphe CHATELAIN, Jean-Claude PAVAUX, Jean-Baptiste HERBIN, Thierry SANTER, Elodie PETIT

N° 4a/07/03/2025 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVOM

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection des délégués du SIVOM auquel adhère la commune.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, les divers délégués du Conseil Municipal sont élus, comme suit :

Sont élus Messieurs Laurent MAILLARD et Yann GLACET, Madame Sylvie WATIOTIENNE en qualité de délégués titulaires, Monsieur Jean-Claude PAVAUX et Madame Dominique GERNEZ, Monsieur Jean-Michel DELEAU, en qualité de délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical pour le SIVOM.

N° 4b/07/03/2025 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIDEC

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection des délégués du SIDEC auquel adhère la commune.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, les divers délégués du Conseil Municipal sont élus, comme suit :

Sont élus Messieurs André BISIAUX, Jean-Claude PAVAUX et Yann GLACET, en qualité de délégués titulaires, Monsieur Yannick CHASTIN et Madame Denise LESAGE, Monsieur Jean-Michel DELEAU, en qualité de délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical pour le SIDEC.

N° 4c/07/03/2025 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »

Exposé de Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision d'approbation d'un document d'urbanisme opposable (POS, PLU, carte communale, PLU intercommunal) ;

Vu la décision précitée portant transfert de compétence au Maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune ;

Vu les dispositions de l'article R.423-14 du code de l'urbanisme confiant au Maire l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui fixent les services pouvant être chargés des actes d'instruction par le Maire, notamment un groupement de collectivités (§b) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2/11/2005 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Murs Mitoyens » en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme des villes de CAMBRAI et CAUDRY ;

Vu les dispositions statutaires, modifiées les 14/05/2009, 19/05/2015 et 22/07/2015 pour prendre en compte notamment l'extension du Syndicat à de nombreuses communes du Cambrésis, sa dénomination et sa domiciliation ;

Vus les arrêtés préfectoraux de 2015 et suivants étendant le périmètre du Syndicat aux nouvelles communes adhérentes du Cambrésis ;

Vu la décision du Conseil Municipal d'adhérer au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 25 Février 2015 pour lui confier l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme déposés sur le territoire communal ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles 5 et 6 des statuts du Syndicat, relatifs à la désignation de 2 délégués pour représenter la commune à l'élection des membres du Comité Syndical, puis éventuellement à l'élection du Bureau Syndical ;

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Confirme l'adhésion de la commune au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis pour lui confier l'instruction des différents dossiers d'autorisations d'urbanisme de compétence communale ;
- Et désigne :
 - Monsieur BISIAUX André, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux
 - Monsieur Laurent MAILLARD, Maire d'Avesnes-les-Aubert

délégués de la commune pour participer à l'élection des membres titulaires et suppléants du Comité Syndical du SIVU précité.

La participation financière de la commune est inscrite chaque année en dépenses du budget primitif.

N° 4d/07/03/2025 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE CAMBRÉSIS EMPLOI

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection d'un élu référent Emploi auprès de CAMBRÉSIS EMPLOI.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, Madame Carole PORTIER a été élue en qualité d'elu référent Emploi auprès de CAMBRÉSIS EMPLOI.

N° 4e/07/03/2025 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE
--

Exposé de Monsieur le Maire

Créée en 2001, par le Ministre délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir

l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il appartient à l'Assemblée de procéder à la désignation de ce correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, Monsieur Vincent WAXIN a été élu en qualité de correspondant défense.

N° 4f/07/03/2025 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS D'INCENDIE ET DE SECOURS
--

Exposé de Monsieur le Maire

Pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un correspondant Incendie et Secours.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il appartient à l'Assemblée de procéder à la désignation de ce correspondant Incendie et Secours parmi les membres du Conseil Municipal.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal désigne Monsieur Vincent WAXIN, Conseiller Municipal, correspondant Incendie et Secours.

N° 4g/07/03/2025 - DÉSIGNATION D'UN ÉLU DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS

Exposé de Monsieur le Maire

Le IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI afin d'évaluer le coût des compétences transférées et de permettre ainsi un juste calcul de l'attribution de compensation.

Dans ce cadre, il y a lieu de désigner un élu qui siègera au sein de cette instance.

« Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « **le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs** dans les cas et conditions prévus par les dispositions précitées du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ». Cette commission étant composée d'un représentant par commune ».

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, Monsieur Christophe CLAISSE a été élu en qualité de représentant au sein de la CLECT (CA2C).

N° 4h/07/03/2025 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGENCE INORD

Exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération n° 2/29/09/2017 en date du 29 septembre 2017 par laquelle la commune à adhérer à iNord.

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à désigner Monsieur André BISIAUX comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Laurent MAILLARD comme son représentant suppléant.

N° 5/07/03/2025 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS

Exposé de Monsieur le Maire

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, le nombre avait été fixé à 10 membres.

Il propose de fixer à 10 le nombre d'administrateurs siégeant au CCAS hors le Maire, Président de droit.

Il est précisé que 5 membres sont à désigner parmi les élus, cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les 5 membres restants sont nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et qu'au nombre de ces membres doivent figurer un représentant des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département, un représentant des associations des personnes handicapées du Département.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- ✓ du maire d'Avesnes-les-Aubert, Président de droit,
- ✓ de 5 élus au sein du Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert,
- ✓ de 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe **À L'UNANIMITÉ** à 10 le nombre d'administrateurs appelés à siéger au sein du C.C.A.S.

N° 6/07/03/2025 - DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU CCAS

Exposé de Monsieur le Maire

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la moitié des membres du conseil

d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal juste antérieure à la présente a décidé de fixer à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au scrutin par un vote à main levée

PROCEDE au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour la désignation des représentants au Conseil d'Administration

PROCEDE au dépôt de la liste des noms des administrateurs du CCAS

- Carole PORTIER
- Dominique GERNEZ
- Jean-Baptiste HERBIN
- Claudine MOREAU
- Elodie PETIT

DESIGNE la liste des Administrateurs du CCAS

- Carole PORTIER
- Dominique GERNEZ
- Jean-Baptiste HERBIN
- Claudine MOREAU
- Elodie PETIT

en tant qu'administrateurs du CCAS, le Maire étant Président de droit.

**N° 7/07/03/2025 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, et l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à la désignation à la représentation proportionnelle, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants qui seront appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, hors le Maire, Président de droit.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal désigne les membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'offres, comme suit :

Président de droit : Laurent MAILLARD

Membres titulaires : Roselyne TESSON, André BISIAUX, Thomas CARON, Yannick CHASTIN, Jean-Michel DELEAU

Membres suppléants : Adélaïde MAILLARD, Jeanne-Marie BERNIER, Christophe CLAISSE, Jean-Claude PAVAUX, Elodie PETIT

**N° 8/07/03/2025 - DÉSIGNATION DES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ACTION**

Exposé de Monsieur le Maire

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les élus qui siégeront au Conseil d'Administration d'ACTION.

Pour AVESNES LES AUBERT, il y a lieu de procéder à la nomination de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

DÉCISION

PAR 23 VOIX POUR (ne prennent pas part au vote en raison de leur implication en tant que délégués d'ACTION : Laurent MAILLARD, Jean-Baptiste HERBIN, Sylvie WATIOTIENNE, Jean-Claude PAVAUX),

Le Conseil Municipal désigne comme suit les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration d'ACTION :

Délégués titulaires : Laurent MAILLARD, Jean-Baptiste HERBIN

Délégués suppléants : Sylvie WATIOTIENNE, Jean-Claude PAVAUX

**N° 9/07/03/2025 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SOCIÉTÉS
LOCALES**

Exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants au sein de différentes associations :

- Groupe Arpège 4 représentants
- Harmonie Municipale 4 représentants
- Majorettes 4 représentants
- Sapeurs-Pompiers : 4 représentants

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal désigne comme suit les représentants du Conseil Municipal au sein des différentes associations municipales :

- Groupe Arpège : 4 représentants
Françoise BOZION, Eliane LEGRAND, Adélaïde MAILLARD, Elodie PETIT
- Harmonie Municipale : 4 représentants
Estelle LEDUC, Jean-Baptiste HERBIN, Eliane LEGRAND, Jean-Michel DELEAU
- Majorettes : 4 représentants
Jeanne-Marie BERNIER, Thierry SANTER, Annie SORREAUX, Elodie PETIT
- Sapeurs-Pompiers : 4 représentants
Vincent WAXIN, Thomas CARON, Yannick CHASTIN, Jean-Michel DELEAU

**N° 10/07/03/2025 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – LISTE
DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Exposé de Monsieur le Maire

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les Communes de plus de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Aussi, il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à la constitution d'une CCID dans la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Son rôle est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la liste suivante des contribuables proposés pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires	Suppléants
Alain DOMAGALA, 20 rue Jules Ferry	Serge BRUNEL, 52 rue Gabriel Péri
Jean-Jacques CANONNE, 59 bis rue Karl Marx	Claudine MOREAU, 130 rue Sadi Carnot
Claudine MASSE, 31 rue Louise Michel	Marie-José GOFFART, 8 rue Roger Salengro
André CHOLIN, 46 rue Henri Barbusse	Claudine CANONNE, 46 rue du 8 Mai 1945
André BISIAUX 53 Rue Chanzy	François GLACET, 38 rue Camélinat
Sylvianne SANTER, 22 rue Paul Lafargue	Samuel COUVEZ, 3 rue Léon Gambetta
Christine DORIGNY, 78 rue Saint-Ladre à Cambrai	Franck GOSSET, 6 bis rue du 19 mars 1962
Dominique GERNEZ, 14 rue des Sarcleurs	Irène LECLERCQ, 32 rue du 19 mars 1962
Yvon VISSE, 7 rue Jules Vallès	Ludivine MIROUX, 64 rue des Frères Beauvois
Roselyne TESSON, 48 rue des Frères Beauvois	Michèle GOSSET, 11 rue Paul Lafargue
Christophe DROULEZ, 2 rue Karl Marx	Henri SANDRAS, 6 rue Roger Salengro
Laurent DENEUBOURG, 10 rue Waldeck Rousseau	Bernard BECART, 30 rue Camélinat
Muriel DUFETEL, 39 rue Maurice Thorez	Lysiane SORRIAUX, 3 sentier de la Gare
André DELALANDE, 57 rue Waldeck Rousseau	Eliane LEGRAND, 7 passage de la Liberté
Jacques LECLERCQ, 42 rue du 19 mars 1962	Benoît ROLAND, 72 rue des Frères Beauvois
Marcel WAXIN, 36 rue Paul Vaillant Couturier	Christian YVANO, 132 route Nationale

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte la liste des contribuables telle que proposée pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

N° 11/07/03/2025 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de Monsieur le Maire

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 ainsi que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, pour les communes de 1 000 habitants et plus, que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Connaissance prise du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert tel que présenté.

N° 12/07/03/2025 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a précisé la forme et le contenu de ce rapport d'orientation budgétaire en imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter au Conseil Municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
 1. Les engagements pluriannuels,

2. La structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants qui doivent également présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le budget 2025 adopté par le gouvernement à la suite du 49.3 ce 6 février dernier peut être qualifié de « plus mauvais de l'histoire des collectivités ». Depuis plusieurs quinquennats maintenant, les collectivités subissent leurs lots de maltraitances : nous avons vécu successivement la suppression de la taxe professionnelle, la baisse de la dotation globale de fonctionnement (passée de 41 milliards d'€ en 2012 à 27 milliards d'€ en 2023 et 2024) ou encore la suppression de la taxe d'habitation.

Aujourd'hui, selon l'association des maires de France, la facture s'élève à plus de 7 milliards d'euros pour les collectivités.

Côté recettes, nous ne maîtrisons que peu de solutions fiscales efficaces qui nous permettent de grossir les caisses.

Notre commune devra encore assumer des efforts budgétaires importants liés à tout cela.

Pour autant, l'analyse des comptes de l'exercice précédent met en lumière les efforts réalisés en matière de gestion et de maîtrise des dépenses.

Aussi, pour continuer d'assurer l'équilibre budgétaire du présent exercice, il sera plus que nécessaire de faire preuve d'une réelle prudence, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et de rechercher toutes les ressources budgétaires nécessaires, notamment en matière de subventions.

1 – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

a) Le contexte d'élaboration du Budget 2025

Compte tenu de cette réalité difficile de budget contraint, les grandes orientations proposées par la Municipalité pour 2025 seront déclinées comme suit :

- Poursuivre une politique d'endettement calibrée,
- Dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour continuer à investir.

LE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2.173.855	2.427.860	2.464.900	2.542.843	2.756.036
POURCENTAGE D'EVOLUTION	-13%	+ 11.68%	+ 1.53%	+ 3.16%	+ 8%
POURCENTAGE D'EVOLUTION ENTRE 2020 ET 2024					+ 27%

Les mesures gouvernementales sont particulièrement « impactantes » pour les budgets locaux.

Toute augmentation de dépenses devra être compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres.

À noter que sur l'augmentation des fluides (eau, énergie et électricité), sur une année, nous constatons plus de 87 930 € d'augmentation sur ce seul poste de dépenses.

Il est également important de pouvoir préserver une certaine marge de manœuvre en section de fonctionnement afin de continuer à investir pour l'avenir tout en conservant le même niveau de services publics.

Il s'agit encore de créer les conditions pour optimiser les charges de fonctionnement, en continuant à organiser de manière systématique des consultations et mises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières adéquates.

Tout comme nous continuerons à contenir nos dépenses de personnel.

ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

	2020	2021	2022	2023	2024
CHARGES DE PERSONNEL	1.160.658	1.242.465	1.249.059	1.220.340	1.224.164
REMBOURST SUR REMUNERATIONS	- 63.259	-78.584	-42.365	-51.212	-36.447
CHARGE NETTE	1.097.399	1.163.881	1.206.694	1.169.128	1.187.717

Il nous faut toujours maîtriser notre ratio de rigidité (part des charges structurelles difficilement compressibles par rapport aux dépenses de fonctionnement globales). Mécaniquement, si les recettes de fonctionnement baissent, ce ratio augmente, et il apparaît nécessaire de tout mettre en œuvre pour contenir ces dépenses dites « difficilement compressibles ».

L'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires pour l'année à venir resteront réalistes. Une attention particulière sera portée sur l'équilibre entre dépenses de fonctionnement et d'investissement afin de garantir la pérennité des actions déjà engagées.

b) La fiscalité locale

Nous proposons, que les taux des 2 taxes communales restent inchangés, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47.26 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20 %.

Il s'agit de ne pas alourdir la charge des ménages qui subissent déjà une perte non négligeable de pouvoir d'achat ces dernières années.

Rappelons que l'autonomie fiscale de la commune est fortement contrariée par la suppression de la taxe d'habitation. Il est donc nécessaire que soit menée une veille en lien avec les services fiscaux et la commission communale des impôts directs.

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour.

c) Les dotations et participations

La dotation de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) devrait être de 166 000 € sans compter les 80 000 € de reversement du FPIC versé par l'Etat dans le cadre du Pacte Financier, qui restent des estimations basées sur 2024.

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, les chiffres exacts ne sont pas connus à ce jour. Cette année, la Dotation Globale de Fonctionnement pourrait être estimée à 634 000 €.

Nous espérons également un maintien des dotations de péréquation et notamment de la Dotation de Solidarité Rurale à 490 000 € environ.

Il est à noter dans la Loi de Finances adoptée récemment un gel de l'augmentation de la fraction de TVA due aux collectivités, et une baisse drastique de moitié du Fonds Vert instauré il y a 2 ans pour soutenir les projets de transition écologique.

d) Les tarifs municipaux

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif.

Comme les années précédentes, la situation financière de notre commune est saine mais mérite une vigilance au regard du contexte dédié aux finances locales. Malgré toutes les contraintes et projets, nous avons dégagé un excédent de fonctionnement. Pour autant, celui-ci a vocation à financer l'investissement.

Toutefois, les diminutions des moyens attribués, la raréfaction des sources de financement et des subventions supra-communales amènent donc à la plus grande prudence.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	2020	2021	2022	2023	2024
DIFFÉRENCE ENTRE LES RECETTES NETTES TOTALES ET LES DÉPENSES NETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	+ 470.296	+ 305.814	+ 413.213	+ 506.252	+ 268.408

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Ils seront établis lors de l'élaboration du Budget Primitif 2025, au regard de la situation financière communale (grâce à l'épargne disponible) et des marges de manœuvre qui pourront être dégagées. Sans oublier les opportunités de financement qui pourraient se présenter à notre collectivité.

ÉPARGNE

	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2.771.225	2.838.286	3.119.581	3.677.650	3.272.852
- DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	-2.049.000	-2.315.135	-2.433.196	-2.514.606	-2.731.648
ÉPARGNE DE GESTION	722.225	523.151	686.385	1.163.044	541.204
- INTÉRÊTS DE LA DETTE	-40.318	-31.473	-31.584	-28.237	-24.389
ÉPARGNE BRUTE	681.906	491.678	654.801	1.134.807	516.815
- CAPITAL DE LA DETTE	-170.157	-175.419	-169.360	-162.417	-138.466
ÉPARGNE NETTE	511.749	316.259	485.441	972.390	378.349

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 est de 2.778.893.23 € pour 7 prêts en cours et l'annuité totale à payer cette année sera d'environ 237.065,93 €.

Voici un tableau récapitulatif de nos emprunts pour 2025 et l'état de la dette.

COMMUNE AVESNES AUBERT

Etat complémentaire des emprunts pour l'année 2025 (avec emprunts sur créances)

N° Emprunt Article capital	Objet de l'emprunt Organisme prêteur	Année déb. Durée	Taux Différé	Capital initial Total intérêts	Capital restant Intérêts restants	Amortissement Intérêts	Frais Versement
6771051 1641	11 - travaux de voirie rue Fiévet, Liberté, Gamb CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2005 80	3,81 0	300 000,00 130 037,17	0,00	15 823,60 302,38	0,00 16 125,98
99145177703 1641	13 - travaux rue du 8 mai 1945 CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	2009 80	4,47 0	300 000,00 155 386,24	73 393,15 6 299,31	18 956,13 3 813,19	0,00 22 769,32
7751512 1641	15 - travaux rue du 8 Mai 1945 constr. restaurant secl. CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2011 20	3,56 0	250 000,00 98 651,60	78 575,45 8 587,45	14 132,19 3 300,39	0,00 17 432,58
2016 01 1641	16 - construction d'un restaurant scolaire CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2016 15	1,65 0	600 000,00 82 221,27	216 569,93 10 837,15	41 227,75 4 253,66	0,00 45 481,41
2019 LA BANQUE POSTA 1641	17 - FINANCEMENT DU PROGRAMME D INVESTISSEMENT CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	2020 20	1,33 0	600 000,00 87 468,95	436 334,51 44 769,62	28 186,45 6 178,13	0,00 34 364,58
0542740001 1641	REHABILITATION SITE DUPONT LA BANQUE POSTALE	2022 80	1,35 0	400 000,00 57 532,60	337 549,47 39 556,05	18 144,60 4 710,28	0,00 22 854,88
0044010 1641	FINANCEMENT RUE P.V.C JULES GUESDE LA BANQUE POSTALE	2025 80	3,42 0	1 500 000,00 577 334,02	1 460 242,32 539 054,52	39 757,68 38 279,50	0,00 78 037,18
TOTAL				3 950 000,00 1 188 631,85	2 602 664,83 649 104,10	176 228,40 60 837,53	0,00 237 065,93

COMMUNE AVESNES AUBERT

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant	
2025	2 778 893,23	176 228,40	60 837,53	0,00	(+)	0,00	2 37 065,93	2 602 664,83
2026	2 602 664,83	177 927,93	68 834,40	0,00	(+)	0,00	246 762,33	2 424 736,90
2027	2 424 736,90	182 562,60	64 199,76	0,00	(+)	0,00	246 762,36	2 242 174,30
2028	2 242 174,30	187 342,11	59 420,26	0,00	(+)	0,00	246 762,37	2 054 832,19
2029	2 054 832,19	180 823,16	54 554,39	0,00	(+)	0,00	235 377,55	1 874 009,03
2030	1 874 009,03	173 682,10	50 310,91	0,00	(+)	0,00	223 993,01	1 700 326,93
2031	1 700 326,93	114 937,48	46 141,55	0,00	(+)	0,00	161 079,03	1 585 389,45
2032	1 585 389,45	117 833,34	43 225,70	0,00	(+)	0,00	161 079,04	1 467 536,11
2033	1 467 536,11	120 855,88	40 223,14	0,00	(-)	0,00	161 079,02	1 346 680,23
2034	1 346 680,23	123 948,01	37 131,04	0,00	(-)	0,00	161 079,05	1 222 732,22
2035	1 222 732,22	127 132,56	33 946,48	0,00	(+)	0,00	161 079,04	1 095 599,66
2036	1 095 599,66	130 412,54	30 666,48	0,00	(-)	0,00	161 079,02	965 187,12
2037	965 187,12	133 791,10	27 287,93	0,00	(+)	0,00	161 079,03	831 396,02
2038	831 396,02	137 271,42	23 807,62	0,00	(+)	0,00	161 079,04	694 124,60
2039	694 124,60	140 836,83	20 222,21	0,00	(+)	0,00	161 079,04	553 267,77
2040	553 267,77	110 186,20	16 528,26	0,00	(+)	0,00	126 714,46	443 081,57
2041	443 081,57	113 535,14	13 179,32	0,00	(+)	0,00	126 714,46	329 546,43
2042	329 546,43	105 547,03	9 739,98	0,00	(+)	0,00	115 287,01	223 999,40
2043	223 999,40	97 439,59	6 419,98	0,00	(+)	0,00	103 839,57	126 559,81
2044	126 559,81	100 815,01	3 044,57	0,00	(+)	0,00	103 839,58	25 744,80
2045	25 744,80	25 744,80	220,12	0,00	(+)	0,00	25 964,92	0,00
Sous-total		2 778 893,23	709 941,63	0,00			3 488 834,86	
Total		2 778 893,23	709 941,63	0,00			3 488 834,86	

L'objectif de la Municipalité est toujours de gérer de manière raisonnée l'endettement communal en vue de la réalisation de nouveaux investissements.

La capacité d'épargne est optimale et la capacité d'endettement également.

Au regard de ces bons indicateurs, la Municipalité se réserve le droit d'emprunter pour les grands projets à venir.

La capacité de désendettement de la commune est de 5.38 ans (calculée sur la base du capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 : 2.778.893.23 € divisé par l'épargne brute 2024 : 516.815 €).

CONCLUSION

Les contraintes subies de l'Etat sur les concours financiers et l'évolution des dépenses de fonctionnement obligent constamment à trouver de nouvelles marges de manœuvre.

Notre volonté reste d'assurer une gestion responsable et éclairée des fonds publics, tout en plaçant l'intérêt général au cœur de nos préoccupations.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les orientations suivantes qui pourraient être retenues pour l'élaboration du budget 2025 :

- La recherche d'économies sur les crédits de dépenses de fonctionnement.
- Une année de transition en matière d'investissements strictement calibrée à nos capacités financières.

La recherche de nouvelles marges de manœuvre financière passera donc prioritairement par un effort de maîtrise et d'optimisation des dépenses de fonctionnement et de recherche active de subventions.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif devra donc être finement établi, complété et chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des capacités financières dont la commune pourra disposer afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Connaissance prise de ces divers éléments,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

**N° 13/07/03/2025 - DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE
LE POMMEREUIL
AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1^{er} juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2024 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (LE POMMEREUIL) au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} janvier 2025,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur la demande d'adhésion de cette nouvelle Commune au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune de LE POMMEREUIL au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} janvier 2025.

N° 14/07/03/2025 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES
--

Exposé de Monsieur Yann GLACET, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture

Il est fait part à l'Assemblée de la volonté de l'association des Parents d'Elèves de doter les classes de l'école Joliot-Curie de 15 tablettes numériques.

Pour rappel, l'Ecole Primaire Joliot-Curie possède une salle informatique équipée de 15 postes fixes. Cette salle est régulièrement occupée, et son utilisation est devenue optimale depuis l'arrivée de deux services civiques qui prennent en charge des petits groupes d'élèves sur des ateliers numériques visant ainsi à familiariser l'enfant avec l'outil informatique et à lutter contre la fracture numérique.

L'objectif de cette acquisition est de poursuivre, dans les classes, le développement des nouvelles pratiques pédagogiques mises en place.

L'achat de ces 15 tablettes et valises de transport représente un investissement qui s'élève à 5 458,20 euros TTC, un coût non négligeable pour l'association.

Pour que cet achat puisse se faire, la Présidente de l'Association des Parents d'Élèves sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé que la Municipalité contribue à ce projet pédagogique en procédant à l'attribution suivante :

- 2 500,00 € de subvention exceptionnelle pour l'achat de 15 tablettes numériques.

Propos tenu par Monsieur BASQUIN :

"Je voudrais tout d'abord saluer l'engagement de l'APE qui ne se fait qu'au seul bénéfice des enfants.

Pour autant, j'émetts des réserves sur cette délibération tant sur la forme que sur le fond. Sur la forme, il faut préciser dans la délibération que le montant est en TTC car il n'est pas identique au devis présenté qui, lui, est en HT. Il faut corréler les deux au risque d'être interpellé par le contrôle de légalité.

De plus, par ce versement exceptionnel, la Municipalité risque d'ouvrir la boîte de Pandore, en ce sens où toutes les associations seraient dorénavant légitimes à être soutenue pour leurs investissements et leurs achats. Or, rappelons que sont versées des subventions municipales annuelles et que celles-ci valent tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

Sur le fond à présent. Rappelons tout de même que l'Education Nationale est un pouvoir régalién de l'Etat et qu'il devient de plus en plus fréquent que les collectivités locales se trouvent dans l'obligation de soutenir les enseignants par l'acquisition de matériel. Or, il s'agit ni plus ni moins qu'un transfert de charges déguisé. C'est comme les communes qui arment leurs policiers municipaux, alors même que la sécurité est un pouvoir régalién de l'Etat. A force d'aller dans ce sens, on dessaisit l'Etat de ses prérogatives et surtout cela se fait au détriment des collectivités et de leurs budgets.

Je tenais à rappeler encore que les classes sont équipées de TBI et que l'école est équipée d'une classe informatique, ce qui n'est pas rien. Toutes les écoles de France ne peuvent pas s'en prévaloir.

De plus, de nombreuses enquêtes montrent qu'il nous faut un recul nécessaire sur la question des écrans. A la demande du gouvernement, un rapport a été remis par une commission d'experts en avril 2024. Intitulé "Enfants et écrans, à la recherche du temps perdu", il a été porté par des pédiatres, des psychologues, des pédopsychiatres, des neuroscientifiques et des spécialistes de l'enfance, ce qui montre le grand sérieux de cette étude.

Ce rapport montre qu'en moyenne un foyer compte 10 écrans. Il montre encore que l'utilisation des écrans par les enfants provoque un déficit de sommeil, des problèmes de vue, de la sédentarité et de l'obésité, des pathologies chroniques mais aussi des problèmes cognitifs. Il y a également une forme d'addiction aux écrans. Selon une enquête de Santé publique France, les enfants de 6 à 17 ans passent en moyenne plus de 4 heures par jour sur les écrans, avec des risques avérés de technoférence et de nomophobie. De plus en plus de scientifiques plaident pour limiter l'usage des écrans. D'ailleurs, et paradoxalement, Steve Jobs et Bill Gates ont interdit à leurs enfants d'utiliser les écrans avant leur majorité. Une école a ouvert ses portes au sein de la Silicon Valley ; intitulée "Waldorf School", elle accueille les enfants des cadres des Big Tech et les enseignants ont l'interdiction d'utiliser les écrans pour enseigner. La Chine a interdit les écrans de 22 h à 6 h, l'Australie a interdit les réseaux sociaux aux moins de 16 ans. Les exemples se multiplient.

Enfin, dans le rapport remis au Gouvernement, il est notamment indiqué ceci, je cite : "Il faut avoir une stratégie cohérente, maîtrisée et évaluée sur la place du numérique à l'école : les enjeux de santé et d'environnement plaident pour une limitation de l'usage des écrans - en particulier individuel - dans les établissements scolaires". Je pense qu'une Municipalité qui se veut progressiste devrait avoir ces éléments en tête.

Pour ma part, vous comprendrez aisément que je ne peux défendre des positions et des convictions au Parlement et ne pas les appliquer localement. En conséquence, je ne voterais pas cette délibération."

Monsieur le Maire dit que ce sont des arguments valables. Et précise que l'éducation nationale demande un temps d'informatique pour faire le programme.

Madame Denise LESAGE dit avoir vu un reportage télévisé qui faisait remarquer que les jeunes ne savaient pas utiliser l'informatique comme ils le devraient.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ladite subvention.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PAR 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (A.BASQUIN, F.BOZION) se prononce favorablement et décide de procéder à l'attribution suivante :

- 2 500,00 € de subvention exceptionnelle pour l'achat de 15 tablettes numériques.

N° 15/07/03/2025 - RÉNOVATION DE FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint délégué au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Par délibération en date du 11 Mars 2022, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois par l'octroi d'une prime.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution a été reçu en Mairie en date du 17 janvier 2025.

Il s'agit de :

- Monsieur DRECQ Pascal, propriétaire, et demeurant au 19 rue des Montagnes Russes pour la réalisation d'un rejointoiement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide de 525 euros dans les conditions fixées par le règlement.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

<p align="center">N° 16/07/03/2025 – ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025/2031</p>
--

Exposé de Monsieur le Maire

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Alexandre BASQUIN présente le Projet de Programme Local de l'Habitat 2025/2031 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

L'Assemblée est informée que par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a décidé d'adopter son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2025/2031.

Comme le prévoit la procédure, le projet est arrêté et transmis aux communes membres pour avis. Cet avis doit être exprimé par une délibération dans un délai de 2 mois. A défaut de réponse dans le délai, l'avis de la commune est considéré comme favorable.

Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat 2025/2031 présenté par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, le Conseil municipal est invité à émettre son avis sur le document ci-joint annexé.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte le projet de Programme Local de l'Habitat 2025/2031 présenté par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 55.

La Secrétaire de séance,



Adélaïde MAILLARD

Le Maire,



Laurent MAILLARD